



ARRÊTÉ N° 2023-38
UTILISATION D'UN CHEMIN MITOYEN COMME DEVIATION
Chemin des Rosiers R67

LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,

Vu la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L.2212.2, L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,

Vu la demande faite par la Mairie de Savigné-sur-Lathan, 1A Place Jacques du Bellay 37340 Savigné-sur-Lathan dans le cadre de la Fête du Printemps qui aura lieu le Dimanche 28 mai 2023 dans le centre bourg de la commune,

Considérant que l'organisation nécessite de créer une voie de déviation traversant le chemin des Rosiers R76, situé sur les territoires des communes de Savigné-sur-Lathan et Hommes,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation.

ARRETE

- Article 1^{er} : Le Dimanche 28 mai 2023, de 05h à 20h30, la circulation sera interrompue dans le centre bourg de la commune de Savigné-sur-Lathan et la circulation routière des véhicules souhaitant se diriger en direction de la D69 se fera par déviation sur le Chemin des Rosiers R76, situé sur les territoires des communes de Savigné-sur-Lathan et Hommes.

- Article 2 : Sur la section de route définie à l'article 1^{er} ci-dessus, la vitesse maximale autorisée sera de 50 km/h et le stationnement ainsi que l'arrêt des véhicules de toute nature sera interdit des deux côtés de la chaussée pendant toute la période indiquée ci-dessus.

- Article 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté qui seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Savigné-sur-Lathan le 25 mai 2023

Le Maire Hugues BRUN



Hommes, le

Le Maire Hubert HARDY